

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2011

Publication : 28/01/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2011 00017
ARRETE DA
Du 18 JAN. 2011

**Portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2011
de l'EHPAD « Les Collines » à RIEDISHEIM**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8. et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 16 décembre 2009 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Les Collines » de RIEDISHEIM ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 16 décembre 2009 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « Les Collines » de RIEDISHEIM ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « Les Collines » de RIEDISHEIM ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

- Hébergement : 1 249 862,31 €
- Dépendance : 403 261,41 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} janvier 2011** pour l'EHPAD « Les Collines » à RIEDISHEIM sont fixés à :

Hébergement :

- Résidants de plus de 60 ans : 54,27 €
- Résidants de moins de 60 ans : 71,71 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

Tarifs	Dont pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Conseil Général
GIR 1-2 : 22,49 €	GIR 1-2 : 16,43 €
GIR 3-4 : 14,27 €	GIR 3-4 : 8,21 €
GIR 5-6 : 6,06 €	GIR 5-6 : Néant

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, versée à l'établissement pour l'année 2011, est fixée à :

243 848,58 €

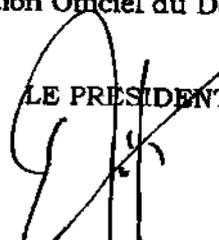
ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER